



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## transport de voyageurs

Question écrite n° 97748

### Texte de la question

M. Guillaume Larrivé alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur les mesures néfastes que l'association internationale du transport aérien, IATA (*International air transport association*) veut imposer aux agences de voyage françaises. Pour la majorité d'entre elles, de taille moyenne et petite, l'impact serait tout à fait négatif et mettrait en cause leur pérennité. Le tourisme en France, c'est plus de 175 000 entreprises : des grands groupes de taille européenne et mondiale mais aussi et surtout une majorité de petites et moyennes entreprises. Ce secteur d'activités représente 700 000 emplois auxquels viennent s'ajouter quasiment le même nombre d'emplois indirects et induits. Aujourd'hui ces entreprises sont menacées. Les agences de voyage, dont une activité importante consiste à fournir, pour le compte de leurs clients, des titres de transport aérien ont un fournisseur essentiel : l'association internationale du transport aérien et son système de règlement centralisé, le BSP. Les relations commerciales entre les agences de voyage et les compagnies aériennes sont fixées par l'assemblée générale de cette association internationale. Les 13 et 14 octobre 2015, IATA a voté une résolution qui impose : la mise en place de nouveaux critères financiers pour l'agrément IATA des agences de voyage françaises (à effet au 1er juillet 2016) ; les règles relatives à la transmission des agences de voyage françaises (à effet au 1er juillet 2016) ; le raccourcissement à 15 jours des délais accordés par IATA aux mêmes agences de voyages françaises (à effet au 1er avril 2017). Ces nouvelles exigences semblent disproportionnées d'un point de vue financier et fragilisent les agences de voyage et leur transmission. Au plan judiciaire, ces mesures pourraient être dénoncées, le code du commerce français et la réglementation européenne contenant des dispositions sanctionnant le comportement abusif de certains fournisseurs à l'égard de leurs clients. Pour éviter ce conflit, il demande que le Gouvernement intervienne rapidement sur ce dossier en apportant son soutien aux agences de voyage, cœur de l'industrie touristique de notre pays.

### Texte de la réponse

L'association du transport aérien international (IATA) a annoncé une série de mesures visant à limiter pour ses membres les risques liés à l'émission de billets par les agences de voyages : il s'agit notamment de réduire le délai de paiement des billets émis par les agences accréditées IATA, qui, de mensuel, deviendra bimensuel, ou encore d'instaurer au profit de IATA des garanties financières en cas de modification de l'actionnariat ou de ratio d'exploitation jugés déficients. Les conséquences pour les agences de voyage peuvent être dans certains cas considérables, en alourdissant leurs charges de fonctionnement ou en créant des tensions sur leur trésorerie. Elles n'ont sans doute pas été suffisamment évaluées avant leur adoption par les différents acteurs. Il semble donc important que les agences de voyage et tour opérateurs, à travers leurs représentations syndicales, poursuivent le dialogue avec IATA afin de parvenir à un accord équilibré qui préserve les intérêts de chacun. Les agences de voyage constituent toujours un canal important de la vente de billets d'avion, que les compagnies aériennes ne peuvent ignorer. Des assouplissements sont d'ores et déjà annoncés, concernant les ratios d'exploitation et la nécessité de souscrire une garantie en cas de modification importante de l'actionnariat ou de

transmission de l'entreprise. Ces avancées devraient être officialisées lors d'une prochaine réunion organisée par IATA en septembre prochain à Singapour. Le gouvernement reste vigilant sur ce dossier, afin de s'assurer que l'équilibre des relations économiques entre IATA et les agences de voyages soit respecté, et qu'aucun éventuel abus de position dominante de la part d'IATA ne soit commis.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Larrivé](#)

**Circonscription :** Yonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97748

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

**Ministère attributaire :** Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 juillet 2016](#), page 6491

**Réponse publiée au JO le :** [25 octobre 2016](#), page 8863